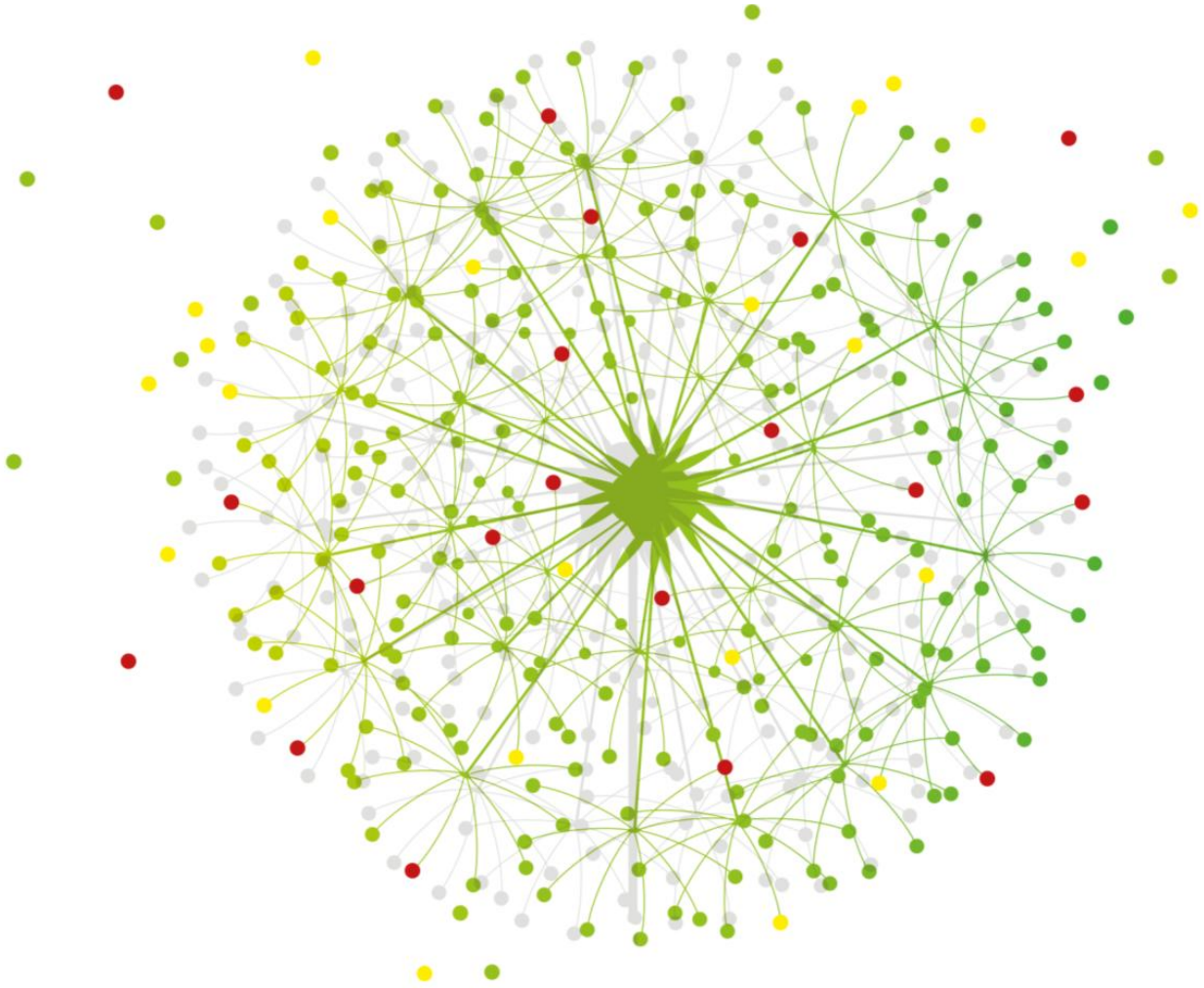
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Convention de Délégation du service Public de transports de l'Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N9



Agglo du Pays de Dreux

linéad L'Agglo vous transporte !

KEOLIS DROUAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Ayant son siège sis 4 Rue De Châteaudun – 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……

Ci-après dénommée « **L'Autorité délégante** » ou « **l'Agglo du Pays de Dreux** »

d'une part

et

La Société KEOLIS,

Société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 111 809, dont le siège social est sis 34 avenue Léonard de Vinci à COURBEVOIE (92400), représentée par Monsieur Clément MICHEL en qualité de Directeur Général France – Régions, habilité aux fins des présents,

Ci-après désigné « **le Délégataire** »

d'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :
- des lignes régulières urbaines ;
- des lignes régulières péri-urbaines ;
- des lignes et services de transports scolaires ;
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite) ;
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Depuis sa signature, plusieurs avenants sont intervenus afin d'adapter le contrat aux évolutions du service, des besoins des usagers et du contexte économique et social :

- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ;
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad ;
- un avenant n°5 en date du 18 mars 2024 pour intégrer la restructuration du réseau de transport Linéad mise en œuvre au 1er juillet 2024, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir et mettre à jour les annexes concernées.
- un avenant n°6 en date du 28 mars 2025 pour prendre en compte la mise en place de sanitaires temporaires en bout de lignes pour les conducteurs, la mise en service de l'application mobile « Transit » pour les usagers, la prise en compte du financement du personnel en renfort pour la rentrée scolaire et le changement des systèmes de monétique et de billettique sur le réseau urbain.
- un avenant n°7 en date du 1 septembre 2025 ayant pour objet la mise à jour de l'annexe 8 bis relative au contenu des tableaux de bord mensuels d'activité, ainsi que la mise en place progressive du référentiel qualité, après une expérimentation de 6 mois.
- un avenant n°8 en cours de signature ayant pour objet le remplacement de l'outil de gestion des réservations du Transport à la Demande (TAD).

Conformément aux dispositions des articles L3135-1 5°et R3135-7 du code de la commande publique, les Parties ont convenu d'apporter des modifications de certaines des dispositions de la convention dans un avenant n°8.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contrat la modification du Transport à la Demande (TAD).

Afin de pouvoir développer davantage le service de TAD, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux saisi l'opportunité de conserver les véhicules qui auraient dû être remplacés, permettant, de ce fait, d'augmenter de 3 véhicules (2 véhicules roulants et 1 véhicule de réserve) la flotte de véhicules.
En conséquence, il y aura 5 véhicules roulants et 2 véhicules de réserve, du lundi au vendredi, hors période estivale durant laquelle il y aura 4 véhicules roulants et 3 véhicules de réserve. Aucun changement n'est opéré le samedi.

Cela permet de proposer de nouveaux créneaux de réservation pour des trajets possibles de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et le maintien des réservations de 9h30 à 17h40 le samedi.

La mise en place de ce service au 1er mai 2026 nécessitera une communication importante auprès des usagers. Les communes y seront associées afin de toucher les habitants les plus précaires en termes de mobilité. De plus, les jeunes pourront accéder au TAD gratuitement l'été sur présentation d'un abonnement scolaire valide, ce qui contribuera à « dépoussiérer » l'image du service.

Les coûts afférents seront les suivants :

		2026	2027	2028
Véhicules	Remise à niveau 3 véhicules	23 000	0	0
	Entretien courant	12 000	12 000	12 000
Coût de maintien des véhicules		**35 000**	**12 000**	**12 000**
Conduite	Heures	3 000	4 500	4 500
	Taux horaire 2019	32,50	32,58	32,61
	Taux horaire 2025 (+18%)	38,35	38,44	38,48
Coût de conduite		**97 499**	**146 601**	**146 738**
Km	Nb de kilomètres supplémentaires	53 333	80 000	80 000
	Coût kilométrique 2019	0,29	0,29	0,29
	Coût kilométrique 2025 (+18%)	0,34	0,34	0,34
Coût des kilomètres supplémentaires		**15 520**	**23 280**	**23 280**
Matériel embarqué	Tablettes + support + install (amort 3 ans)	1 000	1 000	1 000
	Radio + install (amort 3 ans)	1 000	1 000	1 000
	Girouette + calculateur + install (amort 3 ans)	1 800	1 800	1 800
Coût matériel embarqué		**3 800**	**3 800**	**3 800**
	TOTAL (en euros 2019)	**151 819**	**185 681**	**185 818**

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Mise à jour de l'annexe suivante :

- Annexe 7 : Comptes d'exploitation prévisionnels

ARTICLE 4 : REGIME JURIDIQUE

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications introduites par le présent avenant prennent effet à la date de sa signature.

À ……, le…….

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Le Président Gérard SOURISSEAU

Société Keolis
Le Directeur Général Clément MICHEL

Signatures et cachets